



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°080/2026**  
**du 23/03/2026**

**Portant modification temporaire du stationnement 48 rue de Charensac**

|              |   |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 23 mars 2026 formulée par l'entreprise de déménagements CHANUT afin de procéder à des travaux de déménagement sis 48 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTE

-----

#### Article 1

L'entreprise de déménagements CHANUT est autorisée à stationner sur la chaussée un fourgon + une monte meuble au droit du bâtiment sis N°48 rue de Charensac à Brives-Charensac.

Période : **Le vendredi 24 avril 2026 de 13h00 à 17h00** afin de procéder aux travaux de déménagement.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise de déménagements CHANUT

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes en chaussée réduite.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : [myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Les déménageurs CHANUT (*mail* : [mylene.malzieu@pchanut.fr](mailto:mylene.malzieu@pchanut.fr))
- M. le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 23 mars 2026.

Le maire,  
Jean-Paul BRINGER.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

